



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS PARISIENS À L'OCCASION DU MATCH US PAYS DE CASSEL - PSG LUNDI 23 JANVIER 2023 – 20H45 - LENS

Arras, le 20 janvier 2023

Le lundi 23 janvier 2023 à 20h45, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de 16^e de finale de la coupe de France opposant les équipes de Cassel et de Paris.

Afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre et la sécurité des personnes, en accord avec les responsables des deux clubs, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté du 20 janvier 2023 de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des supporters parisiens applicables le lundi 23 janvier 2023 :

- Les supporters du PSG affiliés à des sections supportant le club du PSG, autorisés à effectuer le déplacement, ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car, devront obligatoirement se rendre à 18h30 sur un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade.
- De 8h à minuit, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du PSG ou se comportant comme tel, alors qu'il est démuné de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.
- Les supporters parisiens munis d'un billet et se déplaçant de manière individuelle ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter parisien ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis, en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tout objet pouvant être utilisé comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées sont également interdits.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)